

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/08/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/08/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

Absents :

Davy CAMY
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Dénomination de voies privées Z.A. Labranère

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celle qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.



Madame le Maire rappelle sa délibération du 02/06/2022 portant dénomination des voies de la zone d'activités Labranère autorisée par le Permis d'Aménager en date du 24/04/2018.

Lors de l'établissement des certificats de numérotage de la zone artisanale, une erreur technique a été relevée par les services. Considérant que les certificats ont été remis à tous les propriétaires des lots de la zone artisanale, il est difficilement envisageable de rectifier cette anomalie sans engendrer des difficultés importantes aux propriétaires.

Madame le Maire propose une modification des dénominations des voies définies lors de la délibération n°2022-06-02. Les nouvelles dénominations retenues sont : « chemin des charbonniers » et « chemin des bouchonniers » telles que localisées au plan ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06-02 pour la dénomination de voies privées à la Zone Artisanale Labranère,

CONSIDÉRANT qu'une erreur technique lors de l'élaboration des certificats de numérotage a été effectuée,

CONSIDÉRANT que cette erreur doit être rectifiée par l'attribution de nouvelles dénominations de voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De procéder à la modification de la dénomination des voies de la zone artisanale de Labranère définies par la délibération n°2022-06-02. Les nouvelles dénominations retenues sont : « chemin des charbonniers » et « chemin des bouchonniers » tel que figurant au plan ci-joint.

ARTICLE 2. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n°2022-06-02 du conseil municipal du 02 juin 2022.

ARTICLE 3. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette attribution.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 040-214002099-20240905-DELIB202_09_02-DE



ARTICLE 4. Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes.

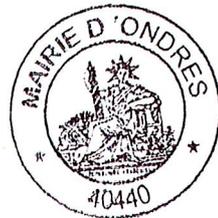
ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 06 septembre 2024,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ..09.. / ..09.. / 2024

- après télétransmission électronique le ..09.. / ..09.. / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..09.. / ..09.. / 2024